

L'élaboration des plans de gestion des réserves naturelles, bien plus qu'un simple exercice de style

par Frédéric Bioret

Laboratoire Géosystèmes, UMR 6554, IUEM, université de Bretagne occidentale, place Copernic, 29280 Plouzané
bioret@mailhost.univ-brest.fr

La parution en 1991 du premier Guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles venait conclure près de cinq années de réflexion au sein de la Commission scientifique de la Conférence permanente des réserves naturelles (CPRN, 1991). En s'inspirant des travaux similaires menés sur les « management plans » des espaces protégés du Royaume-Uni (Wood, 1983 ; Nature Conservancy Council, 1988), ce travail avait comme objectif de transposer et d'adapter cette démarche au contexte des réserves naturelles et des autres espaces protégés français. La réalisation de ce guide méthodologique fut menée de front avec une validation grandeur nature sur 10 réserves naturelles et une réserve naturelle volontaire¹. Cette publication, accueillie avec un enthousiasme mitigé au sein du réseau des réserves naturelles et des réserves naturelles volontaires, correspondait pourtant à un réel besoin des gestionnaires. Il fallut attendre quatre années pour que la circulaire n°95-47 du 28 mars 1995, relative aux plans de gestion écologiques des réserves naturelles du ministère de l'Environnement, stipule la nécessité que chaque réserve naturelle soit dotée d'un plan de gestion écologique. Plus récemment, ce guide méthodologique a fait l'objet d'une mise à jour (Réserves naturelles de France, 1998). Depuis 1996, Réserves naturelles de France (RNF) est membre du Conseil national de protection de la nature et de son Comité permanent ; ses deux représentants successifs, Roger Estève puis Frédéric Bioret, ont participé à l'examen de nombreux plans de gestion au sein de cette instance. Actuellement, certaines réserves en sont à leur second, voire à leur troisième plan de gestion, mais seulement 73² des 150 réserves naturelles de France sont dotées d'un plan de gestion agréé par leur comité consultatif puis par le Conseil national de protection de la nature. Ce texte rassemble une série de commentaires, réflexions et conseils destinés aux gestionnaires de réserves et d'autres types d'espaces protégés, dans le but d'optimiser cet exercice qui peut sembler de prime abord fastidieux, contraignant et difficile.

¹ RN : Grand-Pierre et Vitain, Camargue, François Le Bail-Île de Groix, Île de La Platière, Roc de Chère, Néouvielle, Platier d'Oye, Courant d'Huchet, marais de Lavours, marais de Moëze-Oléron ; RNV : marais du Romelaere.

² Source : DNP, janvier 2002.

Un plan de gestion pour qui et pour quoi faire?

Si d'aucuns évoquent une contrainte administrative dictée par le pouvoir central, en l'occurrence la Direction de la nature et des paysages du ministère de l'Écologie et du développement durable, on imagine aisément que cela peut suffire à les décourager chaque matin de s'atteler à ce chantier. Les plus réticents peuvent se murer derrière leurs sentiments de bons gestionnaires qui n'ont pas attendu la parution de guides méthodologiques pour gérer, et se draper dans un sentiment d'autosatisfaction (« depuis le temps, si je gérais mal ma réserve, ça se saurait... »), sans remise en cause.

Le plan de gestion est un outil destiné en priorité au gestionnaire, lui permettant d'avoir un « tableau de bord » de la réserve sur lequel, pour chaque objectif de gestion, les opérations sont planifiées dans l'espace et dans le temps pour une durée de cinq années. Le plan de gestion constitue en quelque sorte le document mémoire de la gestion de la réserve. Il revêt un côté pratique en rassemblant toutes les informations, anciennes et actuelles, relatives à la réserve, dans un même document. Ainsi, en cas de changement de gestionnaire ou de conservateur, l'ensemble de ces informations peut être facilement et rapidement transmis. Le plan de gestion constitue, en outre, un outil d'évaluation de la gestion de la réserve.

Vis-à-vis des partenaires institutionnels et des acteurs locaux, le plan de gestion permet une reconnaissance des savoir-faire et accroît la légitimité du gestionnaire :

- il aide à la justification et à la négociation des budgets de la réserve avec la Direction régionale de l'environnement (DIREN) et devant le comité consultatif ;
- le plan de gestion permet une meilleure appréciation par la Direction de la nature et des paysages (DNP) du travail accompli par le gestionnaire ;
- il permet un positionnement plus aisé du gestionnaire par rapport aux partenaires scientifiques, dans la mesure où les suivis et programmes de recherche développés devront correspondre à des réels besoins définis dans le plan ;
- il renforce la légitimité du gestionnaire à sortir de sa réserve et à négocier avec les acteurs locaux pour résoudre certains problèmes extérieurs pouvant affecter

la fonctionnalité de la réserve : pollution des eaux sur l'ensemble du bassin versant ou de la partie amont des cours d'eau... ;

- il peut permettre au gestionnaire d'affirmer ou de revendiquer le rôle de la réserve dans l'aménagement du territoire à l'échelle locale ;

- il permet de justifier les choix ayant conduit à la définition d'objectifs ou d'opérations de gestion et des suivis.

Quelle est la procédure d'examen et de validation du plan de gestion ?

Après sa rédaction, le plan de gestion est examiné et validé par le comité consultatif de la réserve. Seul le premier plan de gestion est examiné par le Conseil national de protection de la nature (CNPN). La DIREN envoie le document à la DNP qui demande au comité permanent du CNPN de désigner un rapporteur. Celui-ci se rend sur place, parfois accompagné d'un représentant de la DNP, pour rencontrer le gestionnaire et la DIREN, puis rédige son rapport. Le plan de gestion est ensuite examiné en séance par le comité permanent qui formule un certain nombre de critiques. Son vote est le plus souvent assorti de recommandations qui font l'objet d'une note envoyée officiellement par la DNP au gestionnaire. Le second plan de gestion sera seulement examiné par le comité consultatif de la réserve, sauf si les objectifs du premier plan ont subi de profondes modifications, ou que des travaux de nature à engendrer des modifications de l'état de la réserve sont prévus... Dans ces conditions, le CNPN peut être saisi à nouveau, via la DIREN.

Qui doit réaliser le plan de gestion ?

La rédaction du plan de gestion est un travail qui incombe logiquement au gestionnaire ; c'est lui qui possède a priori la meilleure connaissance du site et semble en effet le mieux placé pour réaliser ce document qui lui servira de cadre de travail pour la durée du plan. Le rôle du gestionnaire est avant tout de coordonner la rédaction et l'élaboration du document. En cas de besoin, un groupe de travail ou groupe de pilotage regroupant diverses compétences pourra être constitué à l'initiative du gestionnaire. Une possibilité consiste à recruter un chargé de mission, ou un stagiaire à qui l'on pourra confier le travail de compilation documentaire et de rédaction des parties A et B, c'est-à-dire l'état des connaissances et l'évaluation du patrimoine. Mais le travail de cette personne doit être très régulièrement accompagné par le groupe de pilotage qui validera les différentes parties au fur et à mesure de leur avancement. Une fois les parties A et B du plan de gestion achevées, c'est toujours au gestionnaire que revient la tâche de définir les objectifs de gestion.

Le choix d'un bureau d'étude à qui l'on confie la rédaction du plan de gestion est généralement une

mauvaise formule qui conduit le plus souvent à des lacunes dans l'état des connaissances et à une série de lieux communs sur l'évaluation du patrimoine naturel. Dans ces conditions, les objectifs ne sont pas toujours très pertinents ni en adéquation avec les spécificités de la réserve, et le gestionnaire aura parfois du mal à s'approprier le plan de gestion.



Bien connaître pour mieux gérer

Il est primordial de rappeler que les orientations de gestion prises par les gestionnaires d'espaces protégés, le sont à partir de l'état des connaissances du site. La première mission du gestionnaire sera d'identifier et de rassembler la totalité des informations, des connaissances et des documents se rapportant à la réserve, dans le but de réaliser un inventaire des inventaires. Aucune source documentaire n'est à négliger : publications, thèses, rapports, notes manuscrites, listes d'espèces, photographies, documents d'archives, extraits cadastraux...

Quelle connaissance minimale pour réaliser un plan de gestion ?

Pour les réserves nouvellement créées ou en cours de création, les dossiers de demandes de classement examinés par le comité permanent du CNPN montrent, depuis quelques années, un niveau de plus en plus satisfaisant de connaissances naturalistes permettant de justifier l'intérêt naturaliste de la zone, avec notamment des inventaires de groupes systématiques jusqu'alors plus ou moins négligés, par exemple les invertébrés ou les thallophytes. En revanche, le

patrimoine naturel ayant permis de classer les plus anciennes réserves a pu évoluer sans que la connaissance naturaliste accompagne ces changements, et de nouveaux éléments à forte valeur patrimoniale ont pu être recensés ou découverts fortuitement. La question se pose avec encore plus d'acuité pour les réserves créées avant la loi de 1976 sur la protection de la nature.

Dans les deux cas, le gestionnaire aura pour mission d'identifier les lacunes en matière de connaissance naturaliste ou des processus écologiques, ainsi que d'évaluer le degré d'actualité des inventaires anciens. Il s'agit ensuite d'évaluer l'état de ces connaissances, par exemple en réalisant un tableau d'évaluation de l'actualité et du niveau de complétude des connaissances et de la validité des données, pour chaque groupe systématique ou pour chaque processus écologique. Cet exercice permettra d'identifier les lacunes des connaissances dans le domaine des inventaires naturalistes ou du fonctionnement écologique du site, et les besoins en matière d'inventaires nouveaux ou de mises à jour d'inventaires anciens. Sur les bases de ce constat, le gestionnaire pourra préciser les compléments d'inventaire et les études écologiques nécessaires à la connaissance de la réserve. Si ce constat fait état de lacunes importantes, soit liées à la connaissance naturaliste, soit liées à la connaissance du fonctionnement des écosystèmes, le premier plan de gestion aura pour ambition de compléter ces connaissances, quitte à entreprendre un " plan de gestion transitoire " de deux à trois ans, préalable au second plan qui pourra alors définir les objectifs de gestion.

Plutôt que de se contenter de délimiter spatialement la présence de certaines populations animales (invertébrés, oiseaux, espèces à grand rayon d'action) à forte valeur patrimoniale, il peut être intéressant d'identifier et de cartographier les habitats potentiels de ces espèces, en fonction de leur statut (reproduction, hivernage, migration).

Comment définir les objectifs ?

Parmi les sept critères permettant le classement en réserve naturelle de parties du territoire, cités à l'article L.332-1 du Code de l'Environnement paru en 2000, il n'est aucunement fait mention de pédagogie ou d'éducation à l'environnement. Il importe donc de rappeler que les objectifs prioritaires d'une réserve naturelle sont liés à la conservation de la biodiversité et que tous les autres, notamment ceux se rapportant à l'accueil du public et à la pédagogie, ne pourront être développés que s'ils sont compatibles avec les objectifs prioritaires. En revanche, si le site nécessite par exemple une absolue tranquillité ou que les milieux présentent une trop grande sensibilité au piétinement, les objectifs liés à la pédagogie pourront être envisagés à l'extérieur ou en périphérie immédiate de la réserve. Toutes les réserves, y compris les réserves intégrales nécessitent qu'une information puisse être délivrée au public. Il serait bon

que les gestionnaires orientent une partie de leurs interventions pédagogiques vers les objectifs et les problématiques du plan de gestion de manière, d'une part, à mieux préciser le rôle et les missions d'une réserve naturelle par rapport à d'autres types d'espaces protégés et, d'autre part, à avoir un retour de la part du public qui fréquente la réserve.

Les objectifs idéaux, parfois considérés comme utopiques, sont néanmoins très utiles au gestionnaire : cet exercice consiste à imaginer la réserve idéale, sans aucune contrainte, de manière à mieux identifier les grands objectifs vers lesquels la gestion pourra essayer de tendre sur le long terme. La définition des objectifs de gestion est l'occasion pour le gestionnaire de mener une réflexion globale permettant notamment de préciser le rôle que peut jouer la réserve en matière de maintien ou de renforcement de la fonctionnalité des milieux (Noss, 1990 ; Grumbine, 1994, 1997 ; Brunner et Clark, 1997 ; Yaffee, 1999).

Après l'évaluation des différentes contraintes, les objectifs réalisables ou objectifs du plan seront identifiés de manière très pragmatique, car c'est sur la base de ces objectifs que l'évaluation du plan de gestion pourra être entreprise.

Évaluation du degré d'artificialisation et de naturalité des milieux

Il importe de tenter d'identifier le degré de naturalité ou d'artificialisation des différentes unités écologiques ou des unités de gestion (Long, 1974 ; Anderson, 1991 ; Lecomte, 1999 ; Landres *et al.*, 2000) . Il est nécessaire d'intégrer à la fois des données relatives aux usages actuels, mais aussi les usages anciens ou ancestraux, parfois abandonnés depuis plusieurs décennies, qui peuvent avoir laissé des séquelles fonctionnelles ou structurales des milieux, se traduisant notamment par des processus de blocages de la dynamique de recolonisation après abandon ou d'interactions positives avec le maintien de certains éléments patrimoniaux (populations, habitats). Cette préoccupation peut permettre au gestionnaire de préciser les degrés d'interaction (positive, neutre ou négative) entre les activités humaines et la biodiversité, et d'identifier, d'une part, les milieux ou les habitats qui peuvent être considérés comme primaires et, d'autre part, les milieux secondaires.

Lorsque cela est possible, notamment lorsque la réserve abrite des habitats caractérisés par une forte naturalité et ne nécessitant pas une gestion de type interventionniste, la mise en place d'un suivi à long terme de la dynamique naturelle de ces habitats et de leur biodiversité apporte au gestionnaire de précieuses renseignements lui permettant d'affiner sa connaissance du fonctionnement des milieux. Certains milieux herbacés ouverts peuvent être gérés par le pâturage ; le choix du gestionnaire doit tenir compte des caractéristiques du milieu, de la place du grand herbivore

dans l'écosystème et du mode opératoire, afin d'éviter certains problèmes de surpâturage ou de gestion du troupeau (Lecomte, 1995 ; Maubert et Dutoit, 1995).

Les espèces « invasives »

Il importe d'identifier de manière exhaustive les espèces envahissantes présentes sur la réserve, même celles présentes de manière ponctuelle ou très limitées spatialement. L'évaluation des enjeux de conservation actuels ou potentiels, liés à la présence de ces espèces, permettra de déterminer les opérations de gestion visant à limiter ou éradiquer les populations dont la présence ou le développement posent problème. Une comparaison avec d'autres réserves présentant les mêmes types de milieux ou ayant été confrontées à des problématiques similaires, peut aider le gestionnaire à définir les opérations de gestion adéquates. Il est également possible de mettre en place des suivis sous la forme d'une veille écologique se rapportant, d'une part, aux espèces invasives identifiées sur la réserve (Muller, 2000) et, d'autre part, sur les habitats naturels susceptibles d'être colonisés massivement par des espèces invasives, à l'instar des zones humides.

De l'importance des suivis à long terme

Les réserves naturelles sont indéniablement des sites privilégiés pour la mise en place de suivis à long terme qui concerneront à la fois la dynamique des milieux et de la biodiversité, ainsi que l'évaluation de la gestion conservatoire. S'il doit assurer seul ces suivis, le gestionnaire devra bien entendu opter pour des protocoles ni trop chronophages ni trop contraignants, lui permettant cependant de mettre en évidence les grandes tendances dynamiques. Ces suivis à long terme, envisagés dans le cadre de réseaux thématiques de réserves (milieux fluviaux, forêts subnaturelles, îlots marins et milieu sous-marin...) ou dans le cadre de programmes nationaux, requièrent l'adoption de protocoles standardisés et opérationnels, permettant d'effectuer des analyses diachroniques au sein d'une réserve, ainsi que des comparaisons inter-sites. Ils peuvent en outre fournir des informations sur l'impact des changements globaux sur la biodiversité.

Les suivis ont parfois aussi pour objectif d'évaluer l'impact des opérations de gestion, notamment pour des modes de gestion relevant de l'intuition - parfois fort pertinente - du gestionnaire. Par exemple, si des travaux de débroussaillage sont programmés dans le but de maintenir ou de restaurer des milieux herbacés ouverts, il peut être judicieux de mettre en place un suivi de l'impact de ces travaux sur la faune invertébrée. Les résultats du suivi de l'évaluation de la gestion permettront d'ajuster les modes opératoires ou la fréquence des interventions.

Le gestionnaire doit s'efforcer de développer des partenariats en vue de développer de tels suivis qui

peuvent porter à la fois sur les espèces à forte valeur patrimoniale, mais également sur des espèces plus fréquentes.

La place de la recherche

Les programmes de recherche qui se mettent en place sur les réserves, doivent répondre aux besoins du gestionnaire par rapport à des compléments de connaissance ou à des questions relatives à la gestion, et ne doivent en aucun cas être directement imposés par les scientifiques. L'objectif est de rechercher une complémentarité entre les scientifiques et les gestionnaires, dans le but de pouvoir doter les gestionnaires d'outils opérationnels, en transférant les résultats de la recherche pour optimiser la gestion. Le rôle du conseil scientifique apparaît ici comme primordial, à la fois en aidant le gestionnaire à formaliser ses besoins vis-à-vis des scientifiques, mais aussi en examinant et en validant les projets de recherche ou de suivis proposés. Il apparaît aujourd'hui comme urgent de relier les préoccupations des gestionnaires avec les concepts et les principes de la biologie et de l'écologie de la conservation (Barbault, 2000).

Les problèmes de gestion liés aux activités humaines

Il convient d'identifier le plus clairement possible les problèmes de gestion, en précisant les enjeux et les acteurs concernés, en plus du gestionnaire. Vis-à-vis de certaines activités humaines pas forcément compatibles avec l'esprit d'une réserve naturelle, comme la chasse, la pêche, le tourisme, l'agriculture intensive..., même si elles sont légales et prévues dans le décret de création de la réserve, le gestionnaire peut profiter de la mise en œuvre du plan de gestion pour évaluer les possibilités ou les opportunités de développer une concertation et des opérations visant à contenir ou résorber certaines de ces pratiques. Il peut aussi s'agir d'opportunités pour régler des problèmes de gestion nouveaux, par exemple le contrôle des populations de sangliers en pleine expansion, qui peuvent affecter la conservation de certaines espèces ayant suscité le classement en réserve.

Autorisation de travaux et plan de gestion

Toute opération concernant des travaux lourds de gestion, engendrant une modification de l'état de la réserve, devra impérativement être justifiée dans le plan de gestion et réalisée après la validation du plan par le CNPN. Les opérations d'urbanisation, notamment la création d'aires de stationnement qui nécessiteraient un remblaiement, ou la construction d'une maison de la réserve, ne peuvent être projetées sur le territoire de la réserve naturelle, à l'exception de l'aménagement de bâtiments préexistants au moment de la création de la

réserve. Le gestionnaire doit, dans ce cas, rechercher des solutions à l'extérieur de la réserve, ou bien envisager une procédure de déclassement de la ou des parcelles concernées, à condition que cela ne corresponde pas à une destruction de milieux naturels.

La possibilité de proposer un périmètre de protection

Dans le cas de réserves naturelles de petite taille ou de réserves fonctionnellement dépendantes d'un bassin versant ou d'un territoire plus vaste, la mise en place d'un périmètre de protection peut permettre de renforcer la fonctionnalité de la réserve, ou la connexion entre des microsites. Il importe bien évidemment d'associer l'ensemble des partenaires à la réflexion préalable à la définition de ce périmètre. L'avantage de cette procédure est qu'elle est beaucoup moins lourde qu'une demande d'extension de la réserve, puisqu'elle peut être mise en place par le Préfet. Elle permet au gestionnaire de positionner la réserve dans un contexte socio-économique plus large, en impliquant des acteurs ou des administrations qui se désintéressent ou qui ne se sentent pas impliqués dans la gestion de la réserve, et en démontrant que la conservation de la nature ne peut être dissociée de l'aménagement du territoire.

Les dérives et les limites du plan de gestion

En détaillant le coût de chaque opération, le gestionnaire précise le montant du budget de sa réserve, qui s'avère parfois très éloigné du budget alloué par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (devenu, depuis mai 2002, le ministère de l'Écologie et du Développement durable). Néanmoins, cela permet de négocier plus sereinement les augmentations de budget ou d'arbitrer objectivement les financements en fonction des priorités de gestion. Cela peut aider le gestionnaire à rechercher et à obtenir des cofinancements avec l'administration, les collectivités territoriales ou le secteur privé.

En revanche, cet exercice incite fortement le gestionnaire à développer une gestion de type jardinage, lui permettant de justifier de nouveaux crédits. Force est de constater parfois une certaine dérive interventionniste, souvent liée à une « course à la biodiversité » (Janzen, 1998). La volonté de creuser des mares à amphibiens ou odonates est une parfaite illustration de cette dérive et ne peut être justifiée que si le gestionnaire en démontre la nécessité en terme de conservation au niveau régional ou national, ou bien s'il s'agit de recréer des habitats autrefois présents sur le territoire de la réserve. Vouloir augmenter à tout prix la biodiversité n'est pas une fin en soi dans une réserve naturelle. Il est important de rappeler que les milieux à fortes contraintes écologiques, comme certains milieux littoraux ou de haute montagne, ou les milieux xérophiles, présentent de grandes originalités patrimoniales mais sont presque toujours

naturellement pauvres en espèces. D'autre part, la conservation de surfaces importantes d'un même type d'habitat, peu étendu ou menacé en dehors des limites de la réserve, peut constituer un enjeu important à une échelle régionale ou nationale, voire communautaire, pour la conservation de ce type d'habitat ou par rapport à la fonction d'accueil de certaines espèces patrimoniales.

Plans de gestion et Natura 2000

D'après une étude récente, les réserves sont fortement concernées par Natura 2000 : en effet, 93% des réserves naturelles et 53% des réserves naturelles volontaires se situent dans l'enveloppe d'un site d'intérêt communautaire proposé ou dans une Zone spéciale de Conservation (Chiffaut et Michelot, 2002). Si les contours du site Natura 2000 épousent exactement ou majoritairement ceux de la réserve naturelle, il va de soi que le document d'objectif est alors confondu avec le plan de gestion. En revanche, et c'est le cas le plus répandu, si la réserve naturelle ne correspond qu'à une partie de la zone Natura 2000, elle doit être considérée comme un des « noyaux durs » de la zone, caractérisée par des objectifs de gestion focalisés sur la conservation du patrimoine naturel. Dans ce cas, les interactions entre la réserve et sa périphérie doivent être clairement identifiées et prises en compte dans les objectifs du document d'objectif.

Vers une évolution du rôle du rapporteur nommé par le CNPN

Il semblerait souhaitable que le rapporteur puisse être désigné plus en amont dans la procédure, c'est-à-dire au moment du début de la rédaction du plan. Son rôle serait alors véritablement un rôle de conseil auprès du gestionnaire, en posant des questions, en mettant le gestionnaire en garde contre certains défauts ou lacunes du plan, et enfin en fixant des échéances pour la réalisation du plan. De cette manière, le rapporteur n'apparaîtrait plus comme le censeur du travail présenté, mais comme un conseiller critique, aidant à l'élaboration du plan de gestion. Le rapporteur serait ainsi plus en mesure de veiller à ce que les objectifs du plan soient cohérents avec l'esprit d'une réserve naturelle et ne proposerait l'examen du plan de gestion par le comité permanent du CNPN que lorsqu'il est suffisamment abouti. Par ailleurs, on pourrait souhaiter qu'il ait participé personnellement au moins une fois à la réalisation d'un plan de gestion.

En conclusion

Il est désormais admis que le plan de gestion constitue un document et un outil indispensable, en premier lieu au gestionnaire, mais aussi à la DIREN et à la DNP. Il permet, à partir d'un bilan exhaustif de l'état des connaissances ou inventaire des inventaires, de

préciser les objectifs de gestion, d'organiser et de planifier la gestion du site dans l'espace et dans le temps. Une réserve naturelle est une réserve d'État, créée pour protéger durablement un patrimoine naturel de niveau national voire international ; il est donc logique que le gestionnaire rende compte de la gestion de cet espace et le plan de gestion en est l'un des moyens privilégiés. Très souvent, le plan de gestion conduit le gestionnaire à réaliser une évaluation du coût réel de fonctionnement de la réserve, parfois en net décalage avec les moyens dont il dispose ; cet exercice lui permet, en concertation avec la DIREN, de mieux évaluer les priorités de financement ou de justifier des augmentations substantielles de budget, à la hauteur des enjeux de conservation.

Il n'est pas nécessaire d'attendre de tout connaître sur un site pour être en mesure de réaliser un plan de gestion. L'aide potentielle du réseau des gestionnaires de réserves naturelles et de réserves naturelles volontaires peut être sollicitée, notamment au sein des groupes thématiques de RNF.

Il apparaît maintenant comme une nécessité que chaque réserve naturelle soit dotée au plus vite d'un plan de gestion, quel que soit l'état des connaissances et quel que soit le contexte socio-politique ; il en va de la

crédibilité de cet outil de protection de la nature. Depuis une décennie, cette démarche des plans de gestion a été transposée ou a été prise en considération au niveau national, pour planifier la gestion d'autres types d'espaces protégés : terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sites Natura 2000 (Valentin-Smith *et al.*, 1998), réserves de biosphère (Bioret *et al.*, 1998), parcs nationaux (Paris *et al.*, 2001). Pour ce qui est des réserves naturelles, l'actuel guide méthodologique est en cours de révision en vue d'une troisième édition, et sera notamment amendé par une réflexion méthodologique concernant l'évaluation des plans de gestion. Un séminaire de travail, organisé par RNF et l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN) et consacré à ce thème, est d'ailleurs programmé prochainement.

Remerciements

L'auteur remercie sincèrement Luc Barbier, Jacques Lecomte et Maurice Le Démézet pour leur relecture attentive et leurs remarques pertinentes ayant contribué à approfondir cette réflexion ; il remercie également Claire Coutant (DNP) pour les chiffres sur l'état d'avancement des plans de gestion au niveau national.

Références bibliographiques

- ANDERSON J.E., 1991. A conceptual framework for evaluating and quantifying naturalness. *Conservation Biology*, 5(3), 357-352.
- BARBAULT R., 2000. Recherche fondamentale et pratiques de conservation : un dialogue indispensable. In V. BARRE, M. BIGAN & J. GIRAL : *Devenir des populations animales et végétales introduites ou réintroduites : déclin ou prolifération. Supplément 7, Revue d'Ecologie (La Terre et la Vie)*, 11-17.
- BIORET F., CIBIEN C., GENOT J.C., LECOMTE J., 1998. *Méthode d'élaboration de guides d'aide à la gestion pour les réserves de biosphère françaises*. MAB Digest Serie 19, UNESCO, 48 p.
- BRUNNER R.D., CLARK T.W., 1997. A practice-based approach to ecosystem management. *Conservation Biology*, 11(1), 48-58.
- CHIFFAUT A., MICHELOT J.L., 2002. *Relations entre Natura 2000, les réserves naturelles et leurs gestionnaires*. Réserves Naturelles de France, Quétingny, 40 p. + ann.
- CPRN, 1991. *Plans de gestion des réserves naturelles : 1 - méthodologie*. Atelier technique des espaces naturels, Montpellier, 63 p.
- GRUMBINE R.E., 1994. What is ecosystem management ? *Conservation Biology*, 8(1), 27-38.
- GRUMBINE R.E., 1997. Reflections on " What is ecosystem management ? " *Conservation Biology*, 11(1) : 41-47.
- JANZEN D., 1998. Gardenification of wildland nature and the human footprint. *Science*, 279, 1312-1313.
- LANDRES P.B., BRUNSON M.W., MERIGLIANO L., SYDORIAK C., MORTON S., 2000. Naturalness and wildness : the dilemma and irony of managing wilderness. *USDA Forest Service Proceedings*, 5, 377-381.
- LECOMTE J., 1999. Réflexions sur la naturalité. *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, 37, 5-10.
- LECOMTE T., 1995. *Gestion écologique par le pâturage : l'expérience des réserves naturelles*. Réserves Naturelles de France - ATEN, 76 p.
- LONG G., 1974. *Diagnostic phyto-écologique et aménagement du territoire*. Masson, Paris, 252 p.
- MAUBERT P., DUTOIT T., 1995. *Connaître et gérer les pelouses calcicoles*. CDPNE - ATEN, 65 p.
- MULLER S., 2000. Les espèces végétales invasives en France : bilan des connaissances et propositions d'actions. In V. BARRE, M. BIGAN & J. GIRAL : *Devenir des populations animales et végétales introduites ou réintroduites : déclin ou prolifération. Supplément 7, Revue d'Ecologie (La Terre et la Vie)*, 53-69.
- NATURE CONSERVANCY COUNCIL, 1988. *Site management plan for nature conservation. A working guide*. 40 p.
- NOSS R.F., 1990. Can we maintain Biological and Ecological Integrity ? *Conservation Biology*, 4(3), 241-243.
- PARIS P. *et al.*, 2001. *Guide de référence des programmes d'aménagement des parcs nationaux*. ATEN, 135 p.
- RESERVES NATURELLES DE FRANCE, 1998. *Guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles*. Atelier technique des espaces naturels, Montpellier, 2^e édition, 96 p.
- VALENTIN-SMITH G. *et al.*, 1998. *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, 144 p.
- WOOD J.B., 1983. Management plans. In A. WARREN & F.B. GOLDSMITH : *Conservation in Perspective*. Wiley and Sons, Chichester, 474 p.
- YAFFEE S.L., 1999. Three faces of ecosystem management. *Conservation Biology*, 13(4), 713-725.